

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/09/22/2019042828/justel>

Dossier numéro : 2019-09-22/03

Titre

22 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté royal fixant l'attribution de la dotation à la S.A. A.S.T.R.I.D. pour l'entretien des centres d'appels urgents de la plate-forme de concertation CAD 112 pour l'année budgétaire 2019

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 16-12-2019 page : 113849

Entrée en vigueur : 26-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A charge de l'allocation de base 63 20 41.00.01 du budget 2019 du Service public fédéral Intérieur, une dotation est octroyée à la S.A. A.S.T.R.I.D. dans la limite des crédits disponibles et limitée à 5.000.000 euros, et destinée à couvrir les dépenses dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien du CAD notamment le fonctionnement et la maintenance du parc informatique des centrales 112/100 et 101.

Le paiement de la dotation sera fait suivant l'article 172 du troisième contrat de gestion d' A.S.T.R.I.D..

[Art. 2](#). La comptabilité de la S.A. A.S.T.R.I.D. permet le suivi de l'affectation de cette dotation.

[Art. 3](#). A la clôture de chaque exercice, en préparation du contrôle de l'affectation de la dotation, une synthèse sera envoyée aux commissaires du gouvernement, avec mention de la dotation octroyée et de son affectation.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.